



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2022-339**

Séance publique du

14 octobre 2022

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20221014- lmc1219132-DE-1-1
Date de signature : 19/10/2022
Date de réception : mercredi 19 octobre 2022
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

OBJET : RENOUELEMENT DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES STRUCTURES MULTI-ACCUEILS DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE, ADOPTION DU PROJET DE CONTRAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE.

Le 14 octobre 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 07/10/2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Béatrice BENDELE à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Kayané BIANCO, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Marc FERAUD à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Sellam HADAOUI à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN.

Excusés sans pouvoir :

Madame Amandine JANER, Monsieur Alain PARRA, Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Fabienne VINCENTI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Action Publique et Sociale
Direction Education Enfance Petite
Enfance

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 OCTOBRE 2022

Nomenclature : 1.2
Délégation de service public

RAPPORTEUR : Madame Fabienne VINCENTI

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA

**Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX
AIXOISES ET AIXOIS**

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DES STRUCTURES MULTI-ACCUEILS DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE - APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE, ADOPTION DU PROJET DE
CONTRAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE.- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport concerne l'approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation de service public relatif à la gestion et l'exploitation des structures multi-accueils de la Ville.

Dans ce cadre, une procédure de consultation en vue de l'attribution d'un contrat de délégation de service public a été lancée le 13 octobre 2021, avec la parution d'un avis d'appel public à la concurrence.

La procédure en cause est soumise aux dispositions codifiées aux articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

I. ENJEUX, CARACTÉRISTIQUES DU NOUVEAU CONTRAT

La Convention a pour objet principal de déléguer l'exercice d'un service public d'accueil de Petite Enfance. Le Délégué sera chargé de gérer et d'exploiter les 20 structures « établissements d'accueils de jeunes enfants » (EAJE), propriétés de la Ville :

L'Agora	Les Bout'Chous
L'Aquarelle	Cache-Cache
L'Atelier	Câlin Câline
Arlequin	Les Contines
Berlingot	Les Enfants du Wallon
Françoise Dolto	Pirouette
Les Graines d'Étoiles	Pom d'Happy
L'île aux Enfants	La Ribambelle
Le Petit Jardin	Le Tipi
Pin d'Épices	Tom Pouce

Ces 20 crèches représentent sur le territoire 875 places agréées par la PMI et la CAF. Le Délégué doit respecter l'ensemble des conditions légales et réglementaires en vigueur en matière d'accueil collectif de jeunes enfants.

La durée du contrat sera de 7 ans, à compter de sa date de notification.

Concernant la restauration, la consultation prévoyait deux types d'offres :

- Une offre de base ayant pour cadre général la confection et la livraison des repas par les modalités individuelles des candidats,
- Une offre variante ayant pour cadre général la confection et la livraison des repas, assurée par la cuisine centrale de la Ville d'Aix-en-Provence.

La mission d'accueil des enfants et des parents intègre notamment l'accompagnement des familles vers le mode d'accueil le plus adapté, l'organisation des inscriptions, l'attribution des places, la gestion des listes d'attente, ainsi que la fourniture des repas adaptés à chaque âge des enfants confiés.

La Ville souhaite également réfléchir, avec le nouveau délégué, à la mise en place d'un guichet unique sur la Commune d'Aix-en-Provence. Cette clause de réexamen pourra être activée ou non par l'Autorité délégante, en cours d'exécution. Ce guichet unique permettra de centraliser l'ensemble des préinscriptions de la Ville. Les parents pourront visualiser les places disponibles existantes via la plateforme du guichet unique.

Les bâtiments, locaux, équipements et matériels sont mis à disposition du délégataire pendant la durée de la convention. Conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, modifié par Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, en contrepartie de la mise à disposition, les locaux seront soumis à une redevance d'occupation du domaine public. Eu égard à la nature du service public, l'entretien et la maintenance des biens, ainsi que leur renouvellement seront confiés au délégataire, qui aura également la charge de certains travaux de restructuration, d'embellissement et de confort.

En contrepartie des obligations et charges qui incombent au Délégataire en exécution du présent Contrat, il perçoit et conserve l'ensemble des recettes d'exploitation du service, composées notamment :

- des recettes perçues auprès des usagers,
- des recettes provenant de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales (Prestation de Service Unique, bonus CTG),
- des subventions publiques ou privées,
- des recettes issues de la commercialisation de berceaux d'entreprise,
- de la participation de l'Autorité délégante.

Le montant de la participation des familles est défini en référence à un taux d'effort fixé par la CAF, dans le cadre de la prestation de service unique (PSU), qui se décline selon le type d'accueil pratiqué, appliqué aux ressources mensuelles de la famille et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales. Ces ressources sont réputées permettre au Délégataire d'assurer l'équilibre financier de la délégation, dans des conditions normales de fréquentation.

La continuité du service public délégué est une condition essentielle du contrat et le Délégataire doit prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le respect de ce principe. Le contrat prévoit une obligation d'assurer le respect des principes de neutralité et de laïcité, conformément à la loi du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République.

Le contrat prévoit plusieurs outils de contrôle et des instances de suivi pour l'Autorité délégante ainsi qu'une procédure de certification et d'audits externes.

II. DÉROULÉ DE LA CONSULTATION

Dans le cadre de la procédure de renouvellement, la Ville s'est appuyée sur les travaux de deux AMO :

- Le Cabinet GUIMET Avocats, compétent dans les domaines de l'expertise juridique et des contrats de la commande publique, titulaire, au moment de la préparation de la consultation de la DSP, de l'accord-cadre à bons de commande n° P16.033 ;
- Le Cabinet SPQR, compétent dans le domaine de l'expertise technique et financière, titulaire du marché n°21029.

1. Lancement de la procédure

En application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération du 12 juillet 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation des structures multi-accueils de la Ville d'Aix-en-Provence, par voie d'affermage.

Cette délibération fait suite :

- À l'avis favorable du Comité Technique réuni le 25 mars 2021 en application de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- À l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 19 avril 2021 en application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le déroulement de la procédure s'est fait dans le respect de la 3^{ème} partie du Code de la Commande Publique relative aux contrats de concession, ainsi que des dispositions spécifiques du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux Délégations de Service Public. La procédure choisie a été une procédure ouverte, les candidats présentant ainsi leurs candidatures et leurs offres en même temps.

Conformément à l'article R.3122-2 du Code de la Commande Publique, l'envoi pour publication d'un avis de concession (publicité) a été effectué le 11 octobre 2021, auprès des supports de publication suivants :

- Profil acheteur de la Ville (AWS), publié le 13 octobre 2021 ;
- BOAMP, publié le 13 octobre 2021 ;
- Actualités Sociales Hebdomadaires (ASH), publié le 13 octobre 2021 sur www.ash.tm.fr et dans l'Hebdo n°3229 paru le 15 octobre 2021 ;
- JOUE, publié le 15 octobre 2021.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) était disponible et téléchargeable sur le profil acheteur AWS de la Ville. Il a fait l'objet de 20 retraits, dont 5 pour information seulement, et de 38 retraits anonymes via la plate-forme AWS.

Les date et heure limite de remise des candidatures et des offres étaient fixées au 3 décembre 2021 à 12 heures. A cette date, le Service Gestion de la Commande Publique a enregistré 5 dépôts dématérialisés :

- PLI N°1 – LA MAISON BLEUE ;
- PLI N°2 – MUTUALITE FRANÇAISE PACA SSAM ;
- PLI N°3 – LPCR ;
- PLI N°4 – PEOPLE AND BABY ;
- PLI N°5 – Groupement IFAC / ODEL.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP), désignée par délibération N°DL.2020-82 du 24 juillet 2020 et présidée par Mme Dominique AUGÉY, désignée par l'arrêté N°A.2021-2231 du 1^{er} décembre 2021, s'est réunie lors des différentes phases de la procédure de DSP, conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. Examen des candidatures

Après avoir procédé à l'ouverture des candidatures des 5 sociétés précitées, la CDSP, réunie en séance le 7 janvier 2022, a constaté leur caractère complet et conforme et a examiné les garanties professionnelles, les capacités financières et l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public de chaque candidat.

Ainsi, les membres de la CDSP ont décidé de déclarer recevables et d'admettre les candidatures, ainsi que d'ouvrir les offres de ces 5 soumissionnaires (cf. annexe jointe au présent document).

3. Analyse des offres

La CDSP, réunie en séance le 16 mars 2022, a pris connaissance du rapport d'analyse des offres initiales et a rendu l'avis prévu à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) afin de permettre à Madame Le Maire, en sa qualité d'autorité concédante, d'organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du Code de la commande publique.

Lors de cette séance, la Commission a examiné l'analyse des offres pour les 5 candidats ayant déposé une offre conduisant au classement provisoire ci-dessous :

CANDIDAT	OFFRE	Note finale (notée sur 20 pts pondérée à 45%) Critère « financier »	Note finale (notée sur 20 pts pondérée à 55%) Critère « technique »	NOTE FINALE / 20 PTS	CLASSEMENT
LA MAISON BLEUE	OFFRE DE BASE	8,85	7,84	16,69	2
	OFFRE VARIANTE	9,00	7,84	16,84	1
MUTUALITÉ FRANÇAISE PACA SSAM	OFFRE DE BASE	7,41	6,05	13,46	5
	OFFRE VARIANTE	7,29	6,05	13,34	6
LPCR	OFFRE DE BASE	8,37	7,56	15,93	3
	OFFRE VARIANTE	8,30	7,56	15,86	4
PEOPLE AND BABY	OFFRE DE BASE	5,75	6,46	12,21	7
	OFFRE VARIANTE	5,70	6,46	12,16	8
IFAC/ODEL	OFFRE DE BASE	6,90	5,23	12,13	9
	OFFRE VARIANTE	6,88	5,23	12,11	10

Le Règlement de la consultation prévoyant la possibilité d'admettre quatre candidats maximum, la Commission a proposé, sur la base du rapport d'analyse des offres initiales, ainsi que du classement et après en avoir débattu à l'unanimité, de retenir les quatre candidats suivants :

- LA MAISON BLEUE,
- MUTUALITÉ FRANÇAISE PACA SSAM,
- LES PETITS CHAPERONS ROUGE (LPCR),
- PEOPLE AND BABY.

Par décision en date du 25 mars 2022, Madame Le Maire a fait le choix de suivre l'avis précité de la CDSP, d'ouvrir les négociations avec ces quatre candidats et de ne pas retenir les offres (base et variante) du groupement constitué des associations IFAC et ODEL.

Le candidat non retenu à la phase de négociation a été informé par courrier en date du 25 mars 2022.

4. Négociations

Les négociations ont été menées par un organe collégial, composé de(s) :

- Mme Dominique AUGÉY, Adjoint au Maire délégué à l'Enseignement Supérieur, à la Recherche et Innovation, à l'Exécution du budget, au Contrôle de Gestion, au Financement de la Vie Associative, à l'Évaluation des politiques publiques et aux DSP, désignée en qualité de représentante de Madame le Maire pour engager les négociations avec les soumissionnaires admis à participer à la phase de négociation par l'arrêté n°A.2022-553 ;
- Mme Fabienne VINCENTI, Adjoint au Maire délégué à l'Éducation, la Caisse des écoles, la Restauration scolaire, le Périscolaire, l'Accueil de loisirs sans hébergements (A.L.S.H), la Petite enfance et la Jeunesse, désignée en qualité de représentante de Madame le Maire pour engager les négociations avec les soumissionnaires admis à participer à la phase de négociation par l'arrêté n°A.2022-552 ;
- M. Pierre-Emmanuel CASANOVA, Conseiller Municipal délégué à la Smart City, à la Technologie de l'Information et de la Communication et à l'Innovation, désigné en qualité de représentant de Madame le Maire pour engager les négociations avec les soumissionnaires admis à participer à la phase de négociation par l'arrêté n°A.2022-551.
- DGAS ainsi que les représentants des services de la Ville en charge de cette délégation ;
- deux AMO de la ville (le Cabinet GUIMET Avocats et le Cabinet SPQR).

Les réunions de négociation ont été réparties sur la journée complète du 8 avril 2022, à raison de cent cinq (105) minutes par candidat, durant lesquelles étaient réservées 10 minutes pour la présentation générale de la société et du projet, le temps restant demeurant consacré aux questions/réponses.

Les 4 candidats retenus pour participer à la phase de négociation ont été informés et convoqués par courrier le 8 avril 2022, envoyés via AWS le 25 mars 2022. Ces courriers comportaient en annexe, pour chacun des candidats, la liste des éléments et questions sur lesquels porteraient les négociations.

Les négociations ont été menées dans un strict respect d'égalité de traitement des candidats et de transparence de la procédure, tout en veillant à une confidentialité des échanges.

Suite aux réunions de négociation qui se sont déroulées le 8 avril 2022, il a été demandé, par courriers envoyés via le AWS le 13 avril 2022, aux 4 candidats de remettre, avant le 20 avril 2022 – 12h00, une note complémentaire et les offres financières actualisées. Les 4 candidats ont remis leur offre dans le délai prescrit.

Sur la base du rapport d'analyse complété des éléments de réponse et compte tenu des besoins de précisions sur certains éléments de chaque offre, il a été proposé de recourir à un deuxième tour de négociation avec les 4 candidats.

Un courriel a été envoyé via AWS le 25 avril 2022 aux 4 candidats afin de les informer du deuxième tour de négociation le 16 mai 2022. Chaque candidat a ensuite été informé par courrier envoyé via AWS le 6 mai 2022 des modalités de la réunion à venir et des éléments sur lesquels porteraient les négociations.

Les réunions de négociation se sont déroulées le 16 mai 2022 après-midi, à raison de soixante (60) minutes par candidat, durant lesquelles étaient réservées 10 minutes pour la présentation générale de la société et du projet, le temps restant demeurant consacré aux questions/réponses.

Par courriers envoyés via le AWS le 24 mai 2022, il a été demandé aux 4 candidats de remettre, avant le 8 juin 2022 – 12h00, une note complémentaire ainsi des offres financières actualisées. Les 4 candidats ont remis leur offre dans le délai prescrit.

Les négociations ont fait évoluer les propositions de chaque candidat tant sur les aspects techniques que financiers au regard des attendus de la municipalité, des exigences de la consultation et des contraintes particulières de ce service public. Sur la base du rapport d'analyse tenant compte de ces évolutions, il a été proposé de clôturer la phase de négociation, d'en informer les 4 candidats, de leur demander de préciser certains éléments importants et de remettre leur offre finale.

Les 4 candidats ont été informés, par courriers envoyés le 29 juin 2022 via AWS, de la clôture de la phase de négociation et invités à déposer, via AWS, avant le 5 juillet 2022 – 16h00, leur offre finale, comprenant une ultime proposition financière optimisée conforme au cahier des charges.

À la demande d'un candidat de fournir un tableau actualisé des profils des directrices et des adjoints de direction, la date limite de remise des offres finales a été repoussée, pour tous, au 6 juillet 2022 - 16h00.

Le nouveau rapport d'analyse tenant compte des derniers éléments financiers et techniques transmis par les candidats conduit au classement suivant :

CANDIDAT	OFFRE	Note finale (notée sur 20 pts pondérée à 45%) Critère « financier »	Note finale (notée sur 20 pts pondérée à 55%) Critère « technique »	NOTE FINALE / 20 PTS	CLASSEMENT
LA MAISON BLEUE	OFFRE DE BASE	7,33	8,25	15,58	4
	OFFRE VARIANTE	7,51	8,25	15,76	3
MUTUALITÉ FRANCAISE PACA SSAM	OFFRE DE BASE	6,07	7,01	13,08	5
	OFFRE VARIANTE	5,96	7,01	12,97	6
LPCR	OFFRE DE BASE	9,00	9,07	18,07	1
	OFFRE VARIANTE	8,95	9,07	18,02	2
PEOPLE AND BABY	OFFRE DE BASE	5,24	7,56	12,80	7
	OFFRE VARIANTE	5,11	7,56	12,67	8

III. SYNTHÈSE DE L'OFFRE LPCR

L'offre de base du candidat LPCR présente l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de sélection avec une note globale 18,07/20.

1. Critères de jugement des offres

Les offres ont été examinées conformément aux dispositions du Règlement de la Consultation en vigueur, selon deux critères d'examen des offres pondérés, ainsi que des éléments d'appréciation propres à chacun :

- Critère technique – 55%

Pour la Ville, la qualité de l'accueil des familles et du service rendu aux familles a été analysée sur la base des éléments suivants :

- La qualité du projet d'établissement (et notamment les projets et partenariats développés, le respect des besoins de l'enfant, la place donnée aux familles, les mesures pour favoriser la diversité des publics accueillis, le projet d'éducation aux goûts, etc...);
- Les modalités de fonctionnement envisagées (processus d'inscription et gestion de la liste d'attente, horaires, politique en matière d'accueil occasionnel, règlement de fonctionnement, santé des enfants, etc...);
- La politique sociale : moyens humains et moyens matériels mis en place pour l'exploitation du service, engagement social ;
- Les actions mises en œuvre pour développer la fréquentation des structures ;
- Les relations avec l'Autorité Délégante et les modalités de reporting ;
- Les modalités de suivi et de communication envisagées par le candidat avec les différentes structures (présence sur site, échanges avec les directions etc.), les modalités d'intervention des fonctions support auprès des équipes ;
- Le programme de travaux ;
- Les engagements pris en matière de développement durable, d'environnement et de Responsabilité Sociétale des Organisation (RSO).

- Critère financier – 45%

Les offres de base et variante de chaque candidat ont été analysées en tenant compte de la cohérence générale de leur offre et de la participation financière de l'autorité délégante.

L'ensemble des modalités d'analyse des offres est annexé au présent rapport, au sein du Rapport d'Analyse des Offres (RAO).

2. Présentation synthétique de l'offre du candidat LPCR

Les éléments suivants correspondent aux engagements pris par LPCR dans son offre de base et qui répondent ou dépassent les exigences du contrat.

2.1. Eléments techniques

Le projet d'établissement proposé, qui se compose du projet social, du projet éducatif et pédagogique, est basé sur le respect des besoins de l'enfant et une démarche d'éducation partagée.

Il s'inscrit dans le territoire en tenant compte de ces spécificités et en proposant des axes innovants, conformes aux engagements de la Ville « Amie des enfants » :

- Philosophie de l'Education Nouvelle et principes des pédagogies actives : respect de l'enfant, accueil individualisé, accueil de la diversité, crèche inclusive, activités en fonction des besoins de l'enfant, laïcité, égalité filles-garçons.
- Développement des compétences clés du 21ème siècle dès le plus jeune âge pour contribuer à l'éveil et l'éducation des enfants (pensée critique, créativité, coopération, communication, citoyen responsable), la gestion des émotions. Des propositions de jeux seront mises en place, en lien avec ces compétences psychosociales.

Des moyens exclusifs seront dédiés: matériel au bénéfice des 5C, professionnels formés (dont une formatrice dédiée à la DSP), plateforme d'échange interne, analyse de la pratique, partenariats avec les instituts de recherche (INSERM, CNRS, Babylab, Harvard),

Le candidat s'engage à promouvoir les droits de l'enfant et participer au déploiement ambitieux du plan d'action de la Ville : favoriser le bien-être, l'éveil, la réussite et l'inclusion

de tous les enfants, promouvoir une connexion durable entre les humains et leur environnement pour relever les défis mondiaux et construire en paix.

Pour exemple, La mise en place d'un projet Handi'Passerelle : préparation et collaboration entre les différents acteurs pour faciliter le passage entre crèche et école (transmission des connaissances et des bonnes pratiques pour faciliter l'accueil).

La société LPCR s'engage à développer le lien avec les familles en facilitant les inscriptions dématérialisées ou physiques. Le candidat propose des temps d'accueil dédiés aux familles dans plusieurs lieux de la Ville (centres sociaux, mairies de quartier...). Une application simple d'accès et enrichie permettra aux familles d'être régulièrement informées de la vie de leur enfant à la crèche, de contacter rapidement l'équipe des professionnels...

Concernant l'accueil occasionnel, un outil spécifique est mis en place permettant de suivre les places disponibles (application Chaperons&Vous). La proposition de places occasionnelles est signifiée pour les parents ayant été en contact avec la crèche.

La société LPCR propose à la Ville, dans le cadre de la clause de réexamen prévu au cahier des charges de l'accompagner et dédier une équipe dans la mise en place d'un guichet unique. Il sera structuré en 4 grandes catégories : les modes de garde, la pré-inscription (géolocalisation des lieux d'accueil), les conseils parentalité, les informations diverses.

Concernant la qualité des repas, le candidat s'engage à maintenir les exigences de la Ville, favoriser « l'éveil au goût ». Ces prestations seront composées de 80% de produits frais, un approvisionnement majoritairement local et de saison et 30 à 50% de produits locaux, de purées de fruits 100% fait maison. Des partenariats seront développés avec des producteurs locaux, filières courtes pour une alimentation durable. Enfin, le candidat respecte les pourcentages minimums par tranches d'âge pour les produits bio.

Concernant sa politique sociale et la qualité de vie au travail, LPCR s'engage à garantir un environnement de travail et un climat social apaisés. Dans ce cadre, LPCR propose, au-delà du process de continuité de direction, des modalités de remplacement des agents précises avec une priorité donnée à la réorganisation du planning (heures supplémentaires) et la constitution d'un pool de 20 volantes dans le cadre d'une solidarité entre les crèches : dans cette perspective, un projet de recruter 10 volantes supplémentaires est envisagé, ainsi qu'une direction « volante » pour la DSP. Le taux de professionnels diplômés de 62% sera maintenu, sur toute la durée du contrat.

Un service qualité de vie au travail sera constitué pour les équipes de la DSP. Il a pour objectif de placer au cœur des préoccupations, la santé physique et le bien-être des salariés, et ainsi d'optimiser la qualité d'accompagnement des enfants et l'accueil des parents.

Au niveau de l'accueil familial une organisation permettra le maintien du mécanisme des « crèches satellites » pour concilier les spécificités de l'accueil familial, la complémentarité avec l'accueil collectif et l'optimisation des structures.

Concernant l'analyse de la qualité du service, LPCR proposera deux enquêtes de satisfaction des familles dont une réalisée par un prestataire externe. Une certification de service sera engagée avec le référentiel Crèch'EXPERT avec un suivi des réclamations et des engagements sur les délais de réponse.

La Coordination des activités sera exécutée par la direction régionale basée à Aix-en-Provence. 23 personnes travaillent pour la DSP (temps plein ou non), dont 16 rattachées directement au contrat de DSP et une interlocutrice dédiée.

S'agissant de l'entretien et la maintenance des bâtiments, LPCR présente de façon détaillée la gestion via un outil GDM et une planification des délais. Une provision GER est actée d'un montant de 65 K€ par an, à définir en commission travaux.

Un programme de travaux complet et ambitieux, réalisé dans les trois premières années, est proposé conformément à la rédaction de l'article 17.3 du projet de contrat. Les travaux obligatoires concernent les crèches Pirouette, Pin d'épices, Câlin Câline. Au niveau des travaux complémentaires un programme de travaux d'amélioration et d'embellissement pour 15 crèches sera mis en œuvre.

La proposition LPCR est composée de l'énonciation d'une nouvelle charte architecturale avec les détails fournis concernant les marques utilisées et les descriptions techniques des matériaux. Une valorisation des propositions écologiques est proposée dans chaque projet. Un calendrier de végétalisation des espaces extérieurs sera également déployé.

En termes de responsabilité sociétale des entreprises (RSE), LPCR est engagée sur 3 axes forts :

- Environnement, social (accueillir toutes les diversités),
- Solidaire (Fonds de Solidarité pour l'Enfance),
- Charte d'Achats responsables et éthiques.

Le contrôle de la DSP est encadré par différents outils : un espace reporting pour la Ville, deux enquêtes de satisfaction par an, le suivi et la gestion des réclamations encadrée par des délais stricts. Une démarche qualité avec procédure de certification sera également mise en œuvre avec des audits internes annuels, selon le référentiel Crèch'expert et des audits externes par SGS Qualicert, pour les crèches et les services supports.

2.2. Eléments financiers

L'offre finale proposée respecte les objectifs financiers de la ville avec une participation nette de la ville hors indexation (compensation – redevances) de 19 806 666 € sur la durée du contrat (2 945 949 € / an) soit une projection de 23 636 €/place (3 515 €/an),

L'offre financière générale est cohérente après analyse du compte d'exploitation prévisionnel, de l'évaluation des recettes, charges de personnel, frais de structure, repas et goûters et travaux. Les frais de structures sont plafonnés dans le calcul de la redevance d'intéressement sur les résultats pour la Ville.

Le Délégué devra appliquer les conditions relatives à la PSU et les modalités de tarification issues de la convention CAF. Le versement de la compensation de l'Autorité déléguée sera conditionné à l'atteinte des taux d'occupation

La marge prévisionnelle dégagée sur l'exploitation par le délégué lui permet de financer les travaux sur lesquels il est engagé et de contenir un résultat net prévisionnel sur la durée du contrat autour de 3%.

IV. PROPOSITION DE MADAME LE MAIRE

Sur la base du rapport d'analyse des offres finales (cf. annexe jointe au présent document), ainsi que du classement, la société LPCR est classée 1ère en valeur technique et en prix sur l'offre de base.

Aussi, jugeant les conditions de l'offre de base de la société LPCR conformes au cahier des charges et répondant de manière très satisfaisante aux attentes de la ville pour l'exercice de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des structures multi-accueils, les Élus habilités à négocier ont décidé à l'unanimité de me proposer de retenir cette offre.

Dès lors, j'ai décidé de suivre cet avis pour les raisons suivantes :

- Un projet d'exploitation de nature à répondre pleinement aux attentes des usagers s'agissant de la santé, de la qualité de vie et du bien-être des enfants et des personnels d'accueil.
- Un équilibre économique de la délégation qui permet de garantir à la Ville une exploitation en cohérence avec les orientations et objectifs assignés aux candidats.

Par conséquent, je sou mets le choix de LPCR et du contrat à votre approbation, conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, au vu de ce qui a été exposé ci-dessus, je vous demande, Mes Chers Collègues, conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **APPROUVER** le choix de la société Les Petits Chaperons Rouges en qualité de Déléataire du Service Public d'exploitation des structures multi-accueils de la Ville d'Aix-en-Provence ;
- **APPROUVER** l'économie générale et les termes de la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des structures multi-accueils de la Ville d'Aix-en-Provence ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention de délégation de service public pour une durée de sept ans à compter de la prise d'effet fixée au 1^{er} janvier 2023, et tous documents y afférents.

V. ANNEXES :

- 1 – Le PV de la CDSP en date du 7 Janvier 2022, dressant la liste des candidats admis à présenter une offre,
- 2 – Le PV de la CDSP en date du 13 mars 2022, relatif à l'analyse initiale des offres et l'ouverture des négociations,
- 3 – Rapport d'Analyse des Offres Finales,
- 4 – Projet de convention de délégation
- 5 – Note complémentaire LPCR du 20 avril 2022,
- 6 – Note complémentaire LPCR du 8 juin 2022,
- 7 – Note complémentaire LPCR du 5 juillet 2022,
- 7 – Projet de contrat,
- 8 – Annexe A1 : Liste des EAJE,
- 9 – Annexe 3 : Nature et qualité des repas,
- 10 – Annexe 16 : Grille de répartition des travaux,
- 11 – Plan prévisionnel de financement sans subvention FME,
- 12 – Plan prévisionnel de financement avec subvention FME.

DL.2022-339 - RENOUELEMENT DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES STRUCTURES MULTI-ACCUEILS DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE, ADOPTION DU PROJET DE CONTRAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE.-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 38
Contre	: 14

Ont voté contre

Laurence ANGELETTI Béatrice BENDELE Pierre-Paul CALENDINI Agnès DAURES Cyril DI MEO Elisabeth HUARD Claudie HUBERT Philippe KLEIN Gaëlle LENFANT Sophie MEYNET DE CACQUERAY Marc PENA Anne-Laurence PETEL Josy PIGNATEL Pierre SPANO

Se sont abstenus

NEANT

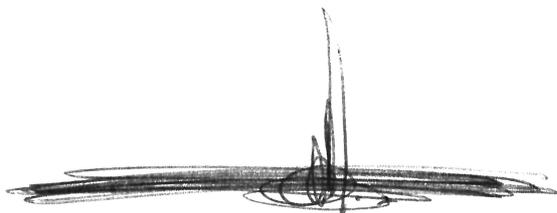
N'ont pas pris part au vote

NEANT

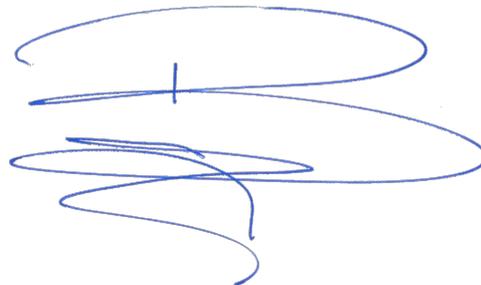
Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 19 octobre 2022
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

¹ « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00